

ARRETE N° 008-2023A

OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°4 DE L'ARRETE 262-2006 « ACTE CONSTITUTIF D'UNE REGIE D'AVANCES « TOURISME » auprès du budget annexe de L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL »

VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux ;

VU le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU la délibération du Conseil Communautaire en date du 21 décembre 2006 autorisant le Président à créer des régies communautaires en application de l'article L.2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

VU l'avis conforme du comptable public assignataire, en date du

DECIDE

ARTICLE 1 il est institué une régie d'avances pour l'Office de Tourisme Intercommunal

ARTICLE 2 cette régie est installée au siège de l'Office de Tourisme Intercommunal Place Chanoine SAUTEL 84110 Vaison la Romaine.

ARTICLE 3 la régie fonctionne toute l'année

ARTICLE 4 La régie paie les achats et frais divers suivants :

DEPENSES	COMPTES d'IMPUTATION
Affranchissements	6261
Petit matériel	60632
Petites fournitures diverses	6068
Cartes téléphoniques	6262
Petites fournitures administratives	6064
Achat de publicité sur internet et réseaux sociaux	6231
Petites fournitures Véhicules et boutique	6068
Alimentation	60623

Réception	
Fêtes et cérémonies	6232
Restaurants	6251
Livre, compact disques, cassettes	6065
Frais de Voyage : transport avion, train, voiture, hébergement	6185
Carburant	60622
Frais de transport, d'autoroute et de stationnement, repas	6251
Vignettes timbres fiscaux	6261
Prestations de services	6228
Carte Grise	6188
Achat de musique sur internet	6068
Chèque de Caution	65888
Compte prépayé téléphonie, fax, sms, email, logiciels graphiques	6288
Template (modèle vidéo, site internet, document graphique...)	6518
Logiciel et prestation permettant la mise en place du télétravail, visio-conférence, abonnement	6281
Redevances d'accès aux sites internet et plateforme internet	6518
Stockage de données	6512
Photos, vidéos	6188
Petits matériels informatique, téléphonie (câble, appareils téléphonique, appareillage de connexion, pièces détachées diverses.....)	60632
Impressions catalogues, flyers, PLV	6236
Divers Abonnements	6281

ARTICLE 5 les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants

1° Espèces

2° Chèques

3° Carte bancaire

ARTICLE 6 un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès du TRESOR PUBLIC

ARTICLE 7 le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 4 500 €

ARTICLE 8 le régisseur verse auprès du receveur de la Communauté de Communes la totalité des pièces justificatives de dépenses dès que le montant maximum fixé à l'article 7 est atteint et au minimum une fois par mois

ARTICLE 10 le régisseur percevra une indemnité de responsabilité de 120 € selon la réglementation en vigueur

ARTICLE 11 Le Directeur Général des Services et le comptable public de la Communauté de Communes Vaison Ventoux sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Fait à Vaison la Romaine
Le 17 mai 2023**

Le Comptable Public

16/05/2023

Par procuration
Maëva DUQUESNE
Inspectrice des Finances Publiques

Anne-Marie GUILLAUME-CORBIN

Le Président



Jean-François PERILHOU

Envoyé en préfecture le 09/06/2023

Reçu en préfecture le 14/06/2023

Publié le

ID : 084-248400335-20230609-AR0082023A-AR

